

Objet : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie.

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 03 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois octobre à 18 heures 30,

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sandra FRANCONY, Vice-Présidente.

Présents : MMES ANDRIOT, ALLARD, DUFOUR, FRANCONY, LAVOREL, POLLET et Mrs, SOMVEILLE, GROS, ZUCCHERO

Absents excusés : Mmes EFFRANCEY, MARCHAIS, TAVEL et Mrs BOIS, GALOCHE, VEUILLET.

Le Président de séance :

rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique:

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

